



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 avril 2017 à 19h00

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 05 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Alain CHARBIT, Carol FORCHERON, Jean-Marie CAMACHO, Sandrine SCOLARI, Bénédicte GUILLAUMIN, Pierre-Damien BERGER, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Eve PALACIOS à Christian BERTHIER, Nelly JANIN-QUERCIA à Gérard FEY

EXCUSES : David ROSSI

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 18

David ROSSI absent à l'ouverture de la séance est arrivé à 19h27

A partir du vote de la délibération N°4, le nombre de conseillers est modifié comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 18
Nombre de conseillers votants : 19

Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN et Nicole MORO, présents à l'ouverture de la séance ont quitté la séance à 19h36.

A partir du vote de la délibération N°5, le nombre de conseillers est modifié comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SCOLARI a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2017

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 13/03/2017. Il est approuvé à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2017/005 : SORTIE DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DU DAUPHINE POUR LA PARCELLE CADASTREE AC79 AUX ABORDS DU CIMETIERE

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG ;
VU la délibération de l'EPFL.RG du 16 février 2012 adoptant la nouvelle dénomination d'Établissement Public Foncier local du Dauphiné, EPFLD ;

VU l'avis de France Domaine n°2016-281V2188 reçu par l'EPFLD en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la commune de Noyarey et dans le cadre du programme d'action foncière « Équipements publics » (extension du cimetière), l'EPFL du Dauphiné a procédé, par acte notarié en date du 19/12/2008, à l'acquisition de la propriété cadastrée AC79, anciennement COQUAND, sise rue du 19 mars 1962, pour une surface totale de 1 200 m².

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AC79 concernée par la présente délibération, fait partie d'un ensemble cohérent de parcelles destinées à accueillir notamment l'aménagement d'une extension du cimetière ; ensemble constitué également des

parcelles cadastrées AC18 (10 217m²), AC81 (2 099 m²) et AC82 (1 341 m²) portées par l'EPFL du Dauphiné pour le compte de la commune, et des parcelles cadastrées AC2 (2 970 m²), AC3 (17 m²), AC4 (1 147 m²) et AC5 (3 465 m²) appartenant à la commune de Noyarey.

CONSIDÉRANT que la période de portage de ce terrain cadastré AC79 arrive à son terme.

PROPOSE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC79 auprès de l'EPFL du Dauphiné pour un montant de 62 571,92 € H.T. en précisant que :

- Le montant ci-dessus est exprimé hors taxe sur la valeur ajoutée et représente le prix net devant revenir à l'EPFL du Dauphiné ;
- Le régime de TVA immobilière applicable est celui de la TVA sur marge et cette dernière s'élève à 4 634,96 € ;
- L'acte authentique de cession devra intervenir dans les trois mois suivant la délibération prise par l'EPFL du Dauphiné, et qu'à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis, sur la base de 48,28 € par mois.

PROPOSE d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés correspondant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2017/006 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT SON APPROBATION PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

Vu les articles L. 5211-57 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 4 février 2013 par laquelle le Conseil municipal de Noyarey a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°2016-110 en date du 13 juin 2016, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Noyarey ;

Vu l'arrêté n°2016-200 en date du 24 octobre 2016, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n° E16000214/38 du 01 août 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Guy DE VALLEE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges CANDELIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis d'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey diffusé sur le site internet de la commune et de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 28 octobre et 18 novembre 2016, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 28 octobre et 18 novembre 2016, et affiché sur le panneau d'information à la porte de la Mairie de Noyarey et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique, comportant à la clôture les observations de 2 personnes, et comportant en annexe 5 courriers ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis en retour des Personnes publiques associées ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey annexé à la présente délibération ;

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de modification n°1 du PLU

- une note décrivant les modifications apportées au dossier de modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et justifiant de la recommandation que la Métropole ne souhaite pas suivre.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey.

Il est précisé que la modification a pour objet :

- L'évolution de la règle relative aux extensions des constructions existantes,
- L'instauration d'un Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum, en remplacement du Coefficient d'occupation des sols (COS) supprimé par la loi ALUR,
- L'autorisation de construire des garages à voitures ou à vélos détachés du bâtiment principal,
- L'évolution de règles relatives au stationnement (élargissement de la règle permettant la réalisation de stationnement à moins de 150 mètres d'un projet, encouragement à la mutualisation du stationnement),
- Des corrections et évolutions mineures du règlement, notamment la simplification du mode de calcul de la Réglementation thermique 2012,
- La création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Secteur le Poyet » visant à encadrer le développement urbain d'un espace préalablement ouvert à l'urbanisation en tenant compte de ses caractéristiques paysagères et en veillant à garantir un fonctionnement urbain cohérent.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification n°1 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : la Préfecture de l'Isère (Direction départementale des Territoires), le Conseil départemental de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et l'Établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les personnes publiques associées qui se sont prononcées n'ont pas fait d'observation particulière sur la présente procédure, à l'exception de la Direction départementale des Territoires qui a émis des recommandations.

Toutes les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus en mairie de Noyarey. L'enquête publique a permis de recueillir 2 observations écrites et 5 courriers.

Toutes les remarques formulées par le public et les réponses apportées ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus en date du 11 janvier 2017, sont à la disposition du public en mairie de Noyarey, au siège de Grenoble-Alpes Métropole et à la préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Noyarey, assorti de 2 réserves et 4 recommandations.

Il est ainsi proposé de lever les deux réserves suivantes :

Réserve 1 : Compléter la rédaction du règlement de la zone A en indiquant que les annexes non accolées au bâtiment principal sont uniquement autorisées en zone Ai.

Réserve 2 : Corriger la coquille figurant dans la notice explicative et à la page 56 du règlement, en remplaçant les termes « 200 mètres » par « 150 mètres », afin de permettre la réalisation de stationnement à moins de 150 mètres d'un projet de construction et non à moins de 200 mètres.

Il est par ailleurs proposé de suivre les deux recommandations suivantes :

Recommandation n°2 : Evolution du règlement (article U 9 page 14 et AU9 page 30) : pour lever toute ambiguïté, le libellé actuel est remplacé par la formulation suivante : « Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la règle de densité minimale dans les secteurs desservis par les transports en commun (zones U et Ucom), l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation ne pourra être inférieure à 15% de la superficie totale des lots et terrains à bâtir, à l'exclusion des espaces non constructibles repérés sur le document graphique ou sur les orientations d'aménagement et de programmation (EBC, espaces naturels, boisements et ripisylves à préserver...) et à l'exclusion des voiries ».

Recommandation n°3 : Correction d'erreurs d'impression dans les titres de plusieurs articles du règlement et mise à jour de certaines références des articles du code de l'urbanisme cités dans la notice explicative.

La recommandation n°4 est prise en compte par Grenoble-Alpes Métropole mais n'implique pas d'évolution du PLU. Les inquiétudes émises par certains riverains concernant la capacité des réseaux et de la voirie au niveau du quartier de l'Eyrard seront ainsi prises en compte dans le cadre du futur projet. Il est précisé que des mesures visant à améliorer le fonctionnement hydraulique de ce quartier ont d'ores et déjà été intégrées par l'exploitant du service d'alimentation en eau potable dans la perspective d'une urbanisation du secteur du Poyet.

Il est proposé de ne pas suivre la recommandation n°1 relative au coefficient d'emprise au sol (CES) minimum.

Le commissaire enquêteur recommande en effet d'augmenter la valeur du CES minimum choisi, soit actuellement 15% de la superficie totale des lots et terrains à bâtir, afin de maintenir la densité minimale affichée dans le PLU communal actuel.

Il est proposé de maintenir le CES minimum à 15%, afin de conserver une certaine souplesse en terme de formes urbaines et favoriser l'intégration dans le tissu existant, tout en respectant les objectifs du PADD imposant une densité minimale.

En conséquence, le projet de modification n°1 du PLU est modifié afin de prendre en compte les deux réserves et deux des recommandations du commissaire enquêteur, les avis des PPA et les avis du public.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de ces modifications, celles-ci sont détaillées et justifiées dans la note annexée à la présente délibération, décrivant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU.

Préalablement à l'approbation par la Métropole du projet tel que présenté, il est sollicité l'avis de la commune, conformément à l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales disposant que les décisions du Conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

PROPOSE de donner un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que présenté, avant son approbation par le Conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de donner un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que présenté, avant son approbation par le Conseil métropolitain.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 3 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 1 (Nicole MORO)

DELIBERATION N° 2017/007 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

INFORME que les comptes administratifs 2016 de la commune et du budget annexe sont conformes aux comptes de gestion 2016 du Trésorier Principal de Fontaine.

PROPOSE d'approuver les comptes de gestion des budgets principal et annexe pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion 2016 du trésorier principal de Fontaine.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2017/008 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PRESENTE les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe 2016 :

PRECISE qu'aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, ces comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion 2016 de Monsieur François BOUEZ, Inspecteur divisionnaire de la trésorerie de Fontaine.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET COMPTES ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF						
MAIRIE DE NOYAREY - CA 2016						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (1)	279 830.46			749 321.90	279 830.46	749 321.90
Opérations de l'exercice(2)	2 074 961.11	1 339 005.48	2 240 594.76	2 585 366.28	4 315 555.87	3 924 371.76
Affectation de résultats		492 996.32		-492 996.32	0.00	0.00
Total réalisé(1+2)	2 354 791.57	1 832 001.80	2 240 594.76	2 841 691.86	4 595 386.33	4 673 693.66
Résultats de clôture (3)	522 789.77			601 097.10		78 307.33
Restes à réaliser (4)						
Total cumulé (3+4)	522 789.77	0.00	0.00	601 097.10	522 789.77	601 097.10
Résultats définitifs	522 789.77			601 097.10		78 307.33

COMPTE ANNEXE POUR LE CABINET MEDICAL						
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		46 634.53		2 770.57		
Opérations de l'exercice(2) HT	10 648.66	9 688.00	31 202.56	30 409.84	41 851.22	40 097.84
Total (1+2)	10 648.66	56 322.53	31 202.56	33 180.41	41 851.22	89 502.94
Résultats de clôture (3)		45 673.87		1 977.85		47 651.72
RAR Total cumulé (3+4)						
Résultats définitifs	0.00	45 673.87		1 977.85		47 651.72

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2017/009 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que les taux d'imposition pour l'année 2016 sont les suivants :

TH : 11,23
TFB : 28,29
TFNB : 84,14

PROPOSE pour l'année 2017 que les taux d'imposition soient inchangés :

TH : 11,23
TFB : 28,29
TFNB : 84,14

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

RAPPELLE que les résultats de fonctionnement reportés peuvent être affectés en recettes d'Investissement.

PROPOSE les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de Fonctionnement 2016 en Recettes d'Investissement 2017

FONCTIONNEMENT RECETTES

002 Excédents antérieurs reportés : 522 789.77 €

INVESTISSEMENT RECETTES

1068/10 Affectation de résultats : 522 789.77 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/011 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

PRESENTE le Budget Primitif principal communal et le Budget Primitif annexe du Cabinet Médical de l'exercice 2017, qui s'équilibrent ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement : 2 237 000.00 €

Investissement : 1 212 000.00 €

Budget du Cabinet médical :

Exploitation : 32 500.00 €

Investissement : 55 600.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

Aucunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 18/04/2017

Reçu en préfecture le : 14/04/2017

Exécutoire le : 18/04/2017

Noyarey, le 12/04/2017

Le Maire,
Denis ROUX

